



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**

Novembre 2017

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a été examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 22 mars 2012 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Le 2 juin 2017, la Commission a reçu la version révisée de la politique. Cette révision a amené le Collège à revoir l'ensemble de sa politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Cette version révisée, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue le 9 mai 2017.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue lors de sa réunion tenue le 16 novembre 2017. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA révisée du Collège contient des ajustements qui ne modifient pas l'essentiel de son contenu, mais qui visent à l'actualiser et à améliorer sa cohérence. Ainsi, le Collège a révisé les articles portant sur les règles de l'évaluation des apprentissages, sur les modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme, sur le partage des responsabilités entre des personnes et des instances ainsi que sur les modalités et les critères d'autoévaluation et de révision de la politique.

La politique révisée comporte 10 sections, soit la fonction de l'évaluation des apprentissages, les énoncés de principe, les objectifs, le champ d'application de la PIEA, le partage des responsabilités, les règles et les normes, les modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence de cours et de la reconnaissance des acquis et des compétences, la sanction des études, l'entrée en vigueur et la révision de la politique et finalement, la liste des sigles.

Finalités et objectifs

La politique décrit les mêmes finalités, principes et objectifs que ceux de la PIEA précédente. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à la justice et à l'équité. Quatre grands objectifs exposés dans la politique sont évaluables, car ils sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique contient également l'explication sur la fonction de l'évaluation des apprentissages qui vient préciser les finalités, les objectifs et les autres composantes. De plus, des liens sont faits dans le texte de la politique avec d'autres politiques, règlements ou documents de l'établissement comme le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), la Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC), le règlement du Collège sur les admissions et le *Cadre institutionnel de l'épreuve synthèse de programme (ESP)*.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative adaptée à l'approche par compétences, la politique prévoit et définit l'évaluation formative et l'évaluation du français écrit. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend les éléments suivants prévus par le RREC : les objectifs du cours, son contenu, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages, les activités d'enseignement, qui tiennent lieu d'indications méthodologiques. La politique prévoit plusieurs autres éléments jugés importants par le Collège et devant être inclus au plan de cours. Il s'agit, par exemple, de la cible de formation, d'un calendrier présentant sommairement le déroulement du cours, de la pondération des diverses activités d'évaluation, du texte intégral des règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), etc. Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation ainsi que le contenu du plan de cours sont expliqués aux étudiants par le professeur lors du premier cours. Ensuite, le plan de cours est déposé sur l'une des plateformes numériques utilisées par le Collège.

Le seuil de réussite est établi à 60 % en conformité avec le RREC. La politique contient également des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, l'épreuve finale a un poids suffisant (40 %) dans la pondération. De plus, pour certains cours il est possible que des éléments de compétence soient si importants que l'atteinte d'une note minimale de 60 % pour chacun d'eux soit exigée pour la réussite de ce cours. Dans ces cas, un cours peut comprendre un double seuil de réussite : l'étudiant doit obtenir une note minimale de 60 % pour chacune des parties ainsi que pour le total de l'ensemble des évaluations du cours. Les cours nécessitant un double seuil le mentionnent dans les plans-cadres et les plans de cours. La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation notamment l'évaluation de la qualité de la langue, les normes de présentation des travaux, la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux, les retards et les absences aux examens, le travail d'équipe ainsi que le plagiat et la tricherie. Enfin, la politique décrit clairement un mécanisme de révision de notes en cours et en fin de session ainsi que les modalités de reprise d'un cours échoué. Les règles d'évaluation des apprentissages sont énoncées clairement de façon à assurer la justice et l'équité des évaluations. Toutefois, le Collège gagnerait à préciser à l'article 6.2.3 la référence exacte aux articles de sa PIEA, notamment en ce qui a trait aux éléments de compétence ou les objectifs dont l'absence peut entraîner le verdict d'échec.

La Commission note que la responsabilité relative à l'adoption des plans de cours à la formation ordinaire ne relève plus de la Direction des études, mais du département. À la formation continue, c'est la Formation continue/Services internationaux (FCSI) qui valide les plans de cours sans les adopter. Quant à la Direction des études, elle est responsable d'élaborer et de rendre disponibles, après l'avis favorable de la Commission des études, les modalités d'élaboration des plans de cours, de leur évaluation par le professeur et de leur adoption par le département ou de leur validation par la FCSI.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse. Cette dernière atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme; elle est dissociée de chacune des évaluations qui mesurent l'atteinte des compétences du programme, mais peut être associée à un cours intégrateur. Les modalités d'inscription à l'ESP ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec de celle-ci sont clairement décrites dans la politique. Par ailleurs, le *Cadre institutionnel de l'ESP* précise les paramètres pédagogiques, les tâches nécessaires à la réalisation de l'ESP et les règles administratives qui en régissent la mise en œuvre.

La Commission note que la responsabilité relative à l'élaboration et à l'adoption de l'ESP relève du comité de programme. La Direction des études approuve l'ESP soumise par le comité de programme, élabore le *Cadre institutionnel de l'ESP* et veille à son application.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La Commission constate que les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées de manière limpide et en conformité avec le RREC. Les trois notions sont différenciées les unes des autres de façon exhaustive, précisant une définition du terme et de son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune. La gestion de l'attribution des dispenses, des équivalences, des substitutions et de la reconnaissance des acquis et des compétences est sous la responsabilité du Registrariat.

Procédure de sanction des études

En ce qui concerne la sanction des études, la politique précise que l'admission de l'étudiant à un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales est vérifiée en conformité avec les dispositions du RREC et du règlement du Collège sur les admissions. La politique contient également des modalités de vérification de la réussite de l'épreuve synthèse, de l'épreuve uniforme de français, de l'octroi d'unités ainsi que du respect des conditions définies par la politique pour chaque diplôme décerné.

La Commission note que c'est le Registrariat qui gère le processus de sanction des études. Les diplômes sont décernés aux étudiants sur la recommandation du conseil d'administration du Collège.

Partage des responsabilités

La Commission remarque que la PIEA du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue propose une distribution équilibrée et pertinente des responsabilités de sa mise en œuvre et des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont réparties entre neuf différentes instances, soit le conseil d'administration, la Commission des études, la Direction des études, les départements, la FCSI, les comités de programme, le Registrariat, les professeurs et les étudiants. Elles sont associées au niveau de gestion adéquat, mais également partagées collectivement dans une perspective de collaboration entre les différentes instances permettant ainsi d'assurer l'efficacité potentielle de la politique en favorisant une application conforme et efficiente.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée aux modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA et de sa révision. C'est la Direction des études qui assume la responsabilité liée aux modalités de l'autoévaluation de l'application de la PIEA. La fréquence, les étapes de sa réalisation, la participation éventuelle d'intervenants et les critères utilisés pour cette autoévaluation sont précisés.

Conclusion

La Commission conclut que la PIEA du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue est **entièrement satisfaisante**.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Alla Mitriashkina

COPIE CERTIFIÉE CONFORME